

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU SYNTHÉTIQUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2017</p>
--

Le vingt-huit juin deux mille dix-sept à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Patrice FAVARD, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 21 Juin 2017

PRÉSENTS : M. FAVARD – M. CLISSON – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. PHILIPPE – M. LAURON – Mme GUILLON – Mme MOREL – Mme LAROCHE – M. DELRUE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET

ABSENTS/EXCUSÉS : Mme STUTZMANN (mandataire M. FAVARD) – M. LAGORCE – M. MONTAGUT – M. GABET (mandataire Mme GARÇON) – Mme MACERON (mandataire M. WHITTAKER) – Mme CASANAVE (mandataire Mme MORIN)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Le nombre de votants est de 25.

Monsieur BECK est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 17 Mai 2017. Monsieur TERRIENNE explique que le groupe de la minorité s'abstiendra pour ce vote en raison de l'augmentation de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Abattoir (Décisions Modificatives). Il évoque les articles L.2224-1 et 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des services publics à caractère industriel ou commercial. Il ajoute qu'il saisira la Chambre Régionale des Comptes à ce sujet.

Le compte-rendu est ensuite soumis au vote. Il est adopté à la majorité.

<p><u>Décision du Conseil Municipal :</u></p>
--

Votes pour :	19
--------------	----

Votes contre :	0
----------------	---

Abstentions :	6
---------------	---

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 17 MAI 2017

1 – FINANCES

- | | | |
|-----|--|-------------------|
| 1-1 | Décision Modificative n° 02-2017 Budget annexe Abattoir | M. CLISSON |
| 1-2 | Décision Modificative n° 02-2017 Budget principal | M. CLISSON |
| 1-3 | Décision Modificative n° 01-2017 Budget annexe Assainissement | M. CLISSON |
| 1-4 | Proposition d'attribution d'une subvention au Lycée Arnault Daniel
(section européenne) | MME MORIN |

2 – AFFAIRES GÉNÉRALES

- | | | |
|-----|--|--------------------|
| 2-1 | Assurance de la Société Ribéracoise d'Abattage – avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public | M. LE MAIRE |
| 2-2 | Rapport d'activités 2016 du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Ribéracois | M. LE MAIRE |

3 – TRAVAUX & ASSAINISSEMENT

- | | | |
|-----|---|--------------------|
| 3-1 | Aménagement du Quartier Historique – Validation de l'Avant-Projet Définitif | M. LE MAIRE |
| 3-2 | Rapport du délégataire 2016 Assainissement | M. LE MAIRE |
| 3-3 | Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service Assainissement | M. LE MAIRE |
| 3-4 | Convention entre le SRB-Dronne et la commune de Ribérac pour l'entretien des abords du plan d'eau dit « La Mare aux Grenouilles » | M. LE MAIRE |

4 – RESSOURCES HUMAINES

- | | | |
|-----|--|-------------------|
| 4-1 | Participation financière de la commune au contrat de prévoyance / maintien de salaire des agents communaux | MME GARÇON |
| 4-2 | Règlement Intérieur Général de la commune | MME GARÇON |

QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- DC-18-2017 : Contrat Ligne de Trésorerie – avenant au contrat du 22 Février 2017 pour un montant supplémentaire de 100.000€
- DC-19-2017 : Marché pour la Mission de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du « Vieux Théâtre »
- DC-20-2017 : Rétrocession de concession de Madame ROUDEAU Christine
- DC-21-2017 : Contrat d'installation et de maintenance de caméras extérieures autour d'installations communales
- DC-22-2017 : Contrat d'entretien du journal électronique d'informations communales Place de la Liberté
- DC-23-2017 : Délivrance de concession à Madame Corinne JAYAT
- DC-24-2017 : Délivrance de concession à Monsieur et Madame Serge COLLEU
- DC-25-2017 : Contrat de location longue durée (36 mois) pour des véhicules de tourisme
- DC-26-2017 Délivrance de concession à Madame Geneviève BOCQUIER
- DC-27-2017 Emprunts 2017

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 02-2017 BUDGET ANNEXE ABATTOIR

Vu la délibération n° 48-2017 du 13 Avril 2017 approuvant le budget Abattoir 2017,
Vu la délibération n° 69-2017 du 17 Mai 2017 approuvant la Décision Modificative n° 01-2017,
Considérant l'engagement de la commune de prendre en charge certains travaux et notamment l'habillage des parois des quais et de la salle de mise en quartiers de l'Abattoir,

Monsieur le Maire propose de modifier le budget Abattoir de 2017 selon la décision modificative ci-dessous. Cette décision modificative est nécessaire afin d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux pour la somme de 19.000 € HT.

SECTION D'EXPLOITATION			
Article	Opération ou chapitre / fonction	Libellé	MONTANT
DÉPENSES			
023	023	Virement à la section d'investissement	19.000,00 €
SOUS-TOTAL			19.000,00 €
RECETTES			
74	74	Subvention d'Exploitation	19.000,00 €
SOUS-TOTAL			19.000,00 €
TOTAL		SECTION D'EXPLOITATION	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Opération ou chapitre / fonction	Libellé	MONTANT
DÉPENSES			
21311	0016	Immobilisations corporelles – Constructions – Bâtiments	19.000,00 €
SOUS-TOTAL			19.000,00 €
RECETTES			
021	021	Virement de la section d'exploitation	19.000,00 €
SOUS-TOTAL			19.000,00 €
TOTAL		SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 - des modifications budgétaires, comme indiquées ci-dessus;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	19
Votes contre :	0
Abstentions :	6

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 02-2017 BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération n° 45-2017 du 13 Avril 2017 approuvant le budget principal 2017,

Vu la délibération n° 68-2017 du 17 Mai 2017 approuvant la Décision Modificative n° 01-2017,

Considérant l'engagement de la commune de prendre en charge certains travaux et notamment l'habillage des parois des quais et de la salle de mise en quartiers de l'Abattoir,

Considérant les opérations comptables de plus-value relative à la reprise de l'ancienne balayeuse, Monsieur le Maire propose de modifier le budget principal de 2017 selon la décision modificative ci-dessous. Cette décision modificative est nécessaire afin :

- d'augmenter la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Abattoir afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des travaux d'habillage des parois des quais et de la salle de mise en quartiers de l'Abattoir pour la somme de 19.000 € HT,

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires aux opérations comptables de plus-value relatives à la reprise de l'ancienne balayeuse (opérations d'ordre neutres budgétairement), pour la somme de 4.000 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Opération ou chapitre / fonction	Libellé	MONTANT
DÉPENSES			
023	023	Virement à la section d'investissement	- 23.000,00 €
6573642	65	Subventions de fonctionnement versées aux établissements et services rattachés à caractère industriel et commercial	19.000,00 €
6761	042	Différences sur réalisations positives transférées en investissement	4.000,00 €
SOUS-TOTAL			0,00 €
TOTAL		SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Opération ou chapitre / fonction	Libellé	MONTANT
DÉPENSES			
21318	0015-020	Immobilisations corporelles – Constructions – Autres bâtiments publics	- 19.000,00 €
SOUS-TOTAL			- 19.000,00 €
RECETTES			
021	021	Virement de la section d'exploitation	- 23.000,00 €
192	040	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	4.000,00 €
SOUS-TOTAL			- 19.000,00 €
TOTAL		SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 - des modifications budgétaires, comme indiquées ci-dessus;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 19
Votes contre : 0
Abstentions : 6

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 01-2017 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu la délibération n° 46-2017 du 13 Avril 2017 approuvant le budget annexe assainissement 2017, **Considérant** la nécessité de modifier les crédits de l'opération d'investissement n° 0310, « Assainissement – Travaux divers »

Monsieur le Maire propose de modifier le budget annexe assainissement selon la décision modificative ci-dessous. Cette décision modificative est nécessaire afin de modifier les crédits affectés à l'opération d'investissement n° 0310.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Opération ou chapitre / fonction	Libellé	MONTANT
DÉPENSES			
2315	0310	Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillage techniques	1.071,55 €
SOUS-TOTAL			1.071,55 €
RECETTES			
1641	0310	Emprunts auprès des établissements de crédit – Emprunts en euros	1.071,55 €
SOUS-TOTAL			1.071,55 €
TOTAL		SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 - des modifications budgétaires, comme indiquées ci-dessus;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 25
Votes contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCÉE ARNAULT DANIEL (VOYAGE DE LA SECTION EUROPÉENNE)

Vu la demande de subvention présentée par le Lycée Arnault Daniel de Ribérac (section européenne) pour le financement d'un voyage d'études à Malte,

Vu les crédits ouverts au Budget Primitif 2017 au compte 6745 « Subventions exceptionnelles à des personnes de droit privé »

Il est proposé l'attribution d'une subvention dans le cadre du budget principal de l'exercice 2017, dans les conditions suivantes :

Tiers	Subvention exceptionnelle – Article 6745
Lycée Arnault Daniel (section européenne)	200 €

Cette subvention fera l'objet d'un mandat au compte ci-dessus précisé dans le cadre du Budget Primitif 2017.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Il est à noter que Madame MORIN et Monsieur CAILLOU, membres du Conseil d'Administration du Lycée Arnault Daniel, ne prennent pas part au vote. Le nombre de votants est ramené à 23/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € au Lycée Arnault Daniel (section européenne) dans les conditions ci-dessus précisées, dans le cadre du budget principal de l'exercice 2017,

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 23

Votes contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : ASSURANCE DE LA SOCIÉTÉ RIBÉRACOISE D'ABATTAGE – AVENANT AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'Abattoir conclu entre la commune de Ribérac et la Société Ribéracoise d'Abattage,

Considérant que la SMACL a refusé d'assurer la Société Ribéracoise d'Abattage en raison de son statut,

Considérant les conditions du contrat d'assurance négocié par les services de la Société Ribéracoise d'Abattage avec AXA,

Il est proposé de déléguer à la Société Ribéracoise d'Abattage, par avenant au contrat de DSP, l'ensemble des assurances pour l'Abattoir tant pour la partie exploitant que pour la partie propriétaire auprès de la compagnie AXA pour une prime annuelle de 10.223,62 € TTC.

La Société Ribéracoise d'Abattage sera signataire de ce contrat et réglera les primes auprès de la compagnie. En contrepartie, la commune de RIBÉRAC remboursera à la Société Ribéracoise d'Abattage la somme de 2.500 € TTC par an, représentant la part lui incombant en sa qualité de propriétaire.

Par ailleurs, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à résilier le contrat relatif à l'Abattoir auprès de la SMACL.

Ces dispositions prendront effet le 30 Juin 2017.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – de valider le principe de l'avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public, dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :	
Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	0

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 DU SYNDICAT INTER-COMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE DU RIBÉRACOIS

Vu l'article 40 de la loi n° 99/586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement de la démocratisation et de la transparence de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-39 et L.5211-40,

Vu la délibération du SIVOS en date du 11 Février 2017 approuvant le rapport d'activités 2016,

Considérant que ce rapport doit être présenté aux Conseils Municipaux des communes membres,

Le rapport d'activités 2016 du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Ribéracois est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2016 du SIVOS du Ribéracois, tel que joint à la délibération,

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	0

OBJET : AMÉNAGEMENT PAR REQUALIFICATION DU QUARTIER HISTORIQUE – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET

Vu la Décision du Maire n°45-2016 du 12 Décembre 2016 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre de l'Aménagement par requalification du Quartier Historique à ERI SUD OUEST et AGENCE B,

Vu l'avant projet (AVP) présenté par le Maître d'œuvre,

Considérant l'évaluation du coût des travaux s'élevant à 960.000,00 € HT,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'Avant Projet (AVP). L'Avant Projet présenté équivaut, en terme d'avancement du dossier, à un Avant Projet Définitif (APD). Il comprend la partie graphique du projet et le coût prévisionnel des travaux.

Cette validation amène automatiquement l'engagement de la phase suivante du marché de Maîtrise d'œuvre, notamment la réalisation des études détaillées et la préparation des pièces nécessaires à la consultation.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
<u>TRAVAUX EN € HT</u>		<u>SUBVENTIONS</u>	
RUE NOTRE DAME	240 000,00	État	360 000,00
PARVIS DE L'ÉGLISE	105 000,00	Région	175 000,00
PLACE ALSACE LORRAINE	60 000,00	Département	270 000,00
RUES FONTAINE ET ARGENTIER S	135 000,00	<i>Sous-total</i>	805 000,00
PLACE BRUNET	90 000,00		
RUE DU 26 MARS 1944	330 000,00		
<i>Sous-total</i>	960 000,00	AUTOFINANCEMENT	23 400,00
		<i>Sous-total</i>	23 400,00
TVA SUR TRAVAUX	192 000,00		
<i>Sous-total</i>	192 000,00		
<u>HONORAIRES EN € HT</u>		EMPRUNT	
MAITRISE D'OEUVRE	47 000,00		380 000,00
<i>Sous-total</i>	47 000,00	<i>Sous-total</i>	380 000,00
TVA SUR HONORAIRES	9 400,00		
<i>Sous-total</i>	9 400,00		
TOTAL OPÉRATION € TTC	1 208 400,00	TOTAL OPÉRATION	1 208 400,00

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- 1 – **de prendre** acte de la présentation et de valider l'Avant Projet tel qu'il lui a été présenté et tel que joint à la délibération,
 - 2 – **de valider** le plan prévisionnel de financement tel que ci-dessus détaillé,
 - 3 – **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.
- DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :	
Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	0

OBJET : RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE 2016 – ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-3,

Considérant la Délégation de Service Public consentie à la SOGEDO pour la gestion du service Assainissement de la commune,

Considérant le rapport présenté par la SOGEDO pour l'exercice 2016, au titre de la Délégation du Service Public de collecte et de traitement des eaux usées (Assainissement),

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce document.

Monsieur CAILLOU donne lecture du mail d'un administré. S'agissant d'eau potable, il transférera le mail à Monsieur le Maire pour réponse des services du SIAEP du RIBÉRACOIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- 1 – **de prendre** acte de la présentation du rapport 2016 du délégataire pour le service Assainissement, tel que joint à la délibération,
 - 2 – **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.
- DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :	
Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	0

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Vu la loi portant renforcement de la protection de l'environnement de Février 1992,

Vu le décret n° 95-635 du 06 Mai 1995,

Considérant l'obligation faites aux communes de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS),

Il est proposé d'approuver la synthèse du rapport élaboré par la Direction des Services Techniques au titre de l'exercice 2016. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service Assainissement, tel que joint à la délibération,

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :	
Votes pour :	19
Votes contre :	0
Abstentions :	6

OBJET : CONVENTION ENTRE LE SRB-DRONNE ET LA COMMUNE DE RIBÉrac POUR L'ENTRETIEN DES ABORDS DU PLAN D'EAU DIT « LA MARE AUX GRENOUILLES »

La commune de Ribérac est propriétaire d'un plan d'eau d'agrément situé au croisement des avenues de Royan et du 26ème RI, dit « la Mare aux Grenouilles ».

Ce plan d'eau nécessite un certain nombre d'interventions afin de le rendre fonctionnel. Parmi ces interventions, il serait notamment nécessaire d'élaguer les branches basses des arbres environnants, de débroussailler certains abords du plan d'eau, de faucher la végétation aquatique et de faucher puis exporter une espèce exotique envahissante (Myriophille du Brésil).

Compte tenu du savoir-faire du Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la nécessité d'opérer par bateau, la commune de Ribérac a sollicité le SRB Dronne pour réaliser ces travaux. Pour cela, une journée de l'équipe en régie est nécessaire du Syndicat. Le coût d'une journée d'intervention est estimé à 1.000 €.

Afin de pouvoir accéder à l'exécution de ces travaux pour le compte de la commune de Ribérac, une convention financière est nécessaire. Celle-ci explicitera les modalités de la contractualisation des travaux à exécuter. En contrepartie, la commune de Ribérac versera la somme de 1.000 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – de se prononcer favorablement sur le principe de cette convention selon les dispositions ci-dessus détaillées,

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout avenant et tout document relatif à cette affaire

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	0

OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AU CONTRAT DE PRÉVOYANCE / MAINTIEN DE SALAIRE DES AGENTS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 02 Février 2007 de modernisation de la Fonction Publique et notamment son article 39,

Vu la loi n° 2009-972 du 03 Août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 08 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} Juin 2017,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la proposition d'une participation financière de la commune à la couverture de prévoyance / maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par les agents municipaux.

Cette participation financière mensuelle de 10 euros sera versée à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Cette participation financière prendrait effet le 1^{er} Juillet 2017.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – de se prononcer favorablement sur le principe de la participation financière de la commune, dans le cadre de la procédure dite de labellisation et à compter du 1^{er} Juillet 2017, à la couverture de prévoyance / maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par les agents municipaux,

2 – de verser une participation mensuelle de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisé,

3 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	0

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR GÉNÉRAL ET DE LA CHARTE INFORMATIQUE DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 Février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} Juin 2017,

Le règlement intérieur de la commune est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans les services de la commune. Il est composé de deux parties qui concernent respectivement les dispositions relatives à l'organisation du travail et celles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le règlement intérieur général de la commune qui annule et remplace celui du 05 Juin 2009.

La charte informatique rappelle les règles d'utilisation des moyens informatiques et téléphoniques de la commune afin de favoriser un usage optimal de ces ressources en termes de sécurité, de confidentialité, de performance ainsi que de respect de la réglementation et des personnes. Ce règlement s'applique à l'ensemble des agents, tous statuts confondus, aux élus, aux stagiaires, aux visiteurs, et plus généralement à tous les utilisateurs des moyens informatiques et téléphoniques de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la charte informatique applicable aux utilisateurs des installations et matériels municipaux.

Monsieur BITTARD évoque le Registre de Sécurité. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du Document Unique. Ce document a été mis en place, il est mis à jour régulièrement et il est consultable par tous les agents. Monsieur CAILLOU remarque que le tableau mentionné à l'article 6 et relatif aux autorisations spéciales d'absence n'est pas joint au règlement intérieur. Celui-ci sera ajouté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – d'adopter le règlement intérieur général annexé à la délibération,

2 – d'adopter la charte informatique annexée à la délibération,

3 – de charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision et de l'application des dispositions de ces deux documents.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- DC-18-2017 : Contrat Ligne de Trésorerie – avenant au contrat du 22 Février 2017 pour un montant supplémentaire de 100.000€
- DC-19-2017 : Marché pour la Mission de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du « Vieux Théâtre »
- DC-20-2017 : Rétrocession de concession de Madame ROUDEAU Christine
- DC-21-2017 : Contrat d'installation et de maintenance de caméras extérieures autour d'installations communales
- DC-22-2017 : Contrat d'entretien du journal électronique d'informations communales Place de la Liberté
- DC-23-2017 : Délivrance de concession à Madame Corinne JAYAT
- DC-24-2017 : Délivrance de concession à Monsieur et Madame Serge COLLEU
- DC-25-2017 : Contrat de location longue durée (36 mois) pour des véhicules de tourisme
- DC-26-2017 Délivrance de concession à Madame Geneviève BOCQUIER
- DC-27-2017 Emprunts 2017

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur CAILLOU demande où en est l'entretien du terrain situé entre le numéro 6 et le numéro 8 de la rue du Puits. Monsieur ROCQ explique qu'elle fait l'objet d'une convention de fauchage et qu'il fera le point à ce sujet.

- Monsieur CAILLOU demande quelle option a été retenue pour les rythmes scolaires à la rentrée. Monsieur le Maire explique que la décision revient à la Communauté de Communes du Pays Ribéracois qui s'est positionnée pour une étude qui mènera à un choix pour la rentrée 2018. Le rythme 2017/2018 sera donc identique à celui de l'année scolaire écoulée. Monsieur TERRIENNE ajoute qu'il était compliqué de remettre en cause les rythmes scolaires à quelques jours des vacances d'été, d'autant que cette décision aura des conséquences sur d'autres services, tels que le transport scolaire ou le Centre de Loisirs. Cette décision a donc été prise par le bureau à l'unanimité. Il précise que la décision devra s'appliquer à l'ensemble des écoles du territoire.

- Monsieur CAILLOU explique que l'absence de marquage au sol aux abords de l'Espace André Malraux pose problème tant pour la ligne médiane que pour les places de stationnement. Monsieur le Maire explique que ce marquage est d'ores et déjà programmé.

- Monsieur TERRIENNE explique que les riverains de la Place Nationale et de la Rue du 26 Mars 1944 se plaignent de nuisances sonores dues à des deux-roues. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une des pistes de travail à mener dans le cadre de la convention de partenariat entre la police municipale et les services de la gendarmerie. Il ajoute qu'après entretien avec Madame la Préfète, un arrêté municipal sera pris afin d'interdire la consommation d'alcool sur la voie publique. Cela doit concerner une période précise (période estivale), une plage horaire ainsi que des zones géographiques réduites (à définir). Cet arrêté servira de support aux services de la gendarmerie. Il ne concernera évidemment pas les manifestations organisées sur la voie publique.

- Monsieur CAILLOU a été informé de la recrudescence de chiens et de chats empoisonnés dans le secteur de Faye. Monsieur le Maire en informera les services de la police municipale.

- Monsieur le Maire tient à féliciter publiquement deux agents de la police municipale, Carlos PINHEIRO et Emmanuel IBORRA, pour leur comportement lors du malaise cardiaque d'un administré sur la voie publique au niveau du Relais. Tandis que Monsieur IBORRA se chargeait de réguler la circulation, Monsieur PINHEIRO a pratiqué un massage cardiaque jusqu'à l'arrivée des services du SAMU, sauvant ainsi la vie de cette personne.

- Monsieur le Maire indique que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu au mois de Septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.